

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 février 2018

Présents : Mmes BITTONI Valérie, CHARNIER Maryse, GRIMAUD Karine, SWETLOFF Fabienne, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, GOBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

Absents ayant donné procuration : M. BORGNA Éric à M. CHAUVIN Christian, M. CRESSARD Xavier et Mme CHARNIER Maryse.

Secrétaire de séance : M. LATARD Sébastien.

DEL N° 2018-02 Objet : Règlement intérieur de la salle communale du Prieuré.

Le Maire explique à l'Assemblée que la salle communale du Prieuré est extrêmement demandée et très souvent occupée. Il propose de définir un règlement permettant de déterminer les conditions dans lesquelles cette salle devra être utilisée, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Il donne lecture du règlement proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour :

- **Approuve** le règlement intérieur de la salle municipale du Prieuré annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à VENTAVON, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Juan MORENO

